



74^e session de l'Assemblée générale

6^e commission

Point 76 de l'ordre du jour

Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

Criminal accountability of United Nations officials and experts on mission

New York, le 10 octobre 2019

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie le Secrétaire général pour ses deux rapports. Nous constatons avec satisfaction que les changements introduits dans la résolution de l'année dernière ont permis de simplifier les rapports sans en compromettre la substance. Ces rapports constituent une base indispensable pour permettre aux États membres d'enrichir les discussions sur les moyens de faire en sorte que les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies répondent effectivement de leurs actes. Surtout, ils garantissent la transparence nécessaire en ce qui concerne les efforts déployés tant par l'Organisation des Nations Unies que par les États membres.

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'évoquer trois points au nom de la Suisse.

Premièrement, je souhaite aborder les allégations concrètes visant des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies. Le Secrétaire général renvoie ces allégations aux États dont les auteurs présumés sont ressortissants et rend compte des réponses reçues par ces États. Mettons les chiffres dont nous disposons en perspective.

Depuis 2008, le Secrétaire général a transmis 190 allégations aux États membres. Sur ces 190 « renvois », 156, soit plus des trois quarts, demeurent sans réponse à ce jour. Ces chiffres dressent un constat très inquiétant de l'engagement des États membres pour assurer une responsabilité effective. Nous devons faire mieux !

Il est de la plus haute importance que tous les États donnent suite aux renvois et aux demandes de suivi du Secrétaire général. Nous encourageons par ailleurs le secrétariat à renouveler ses mesures de suivi auprès des États concernés plusieurs fois par an.

Deuxièmement, je souhaite aborder le cadre juridique. Il est crucial de savoir si des lacunes subsistent au niveau des compétences établies par les États. À cette fin, l'Assemblée générale a demandé à plusieurs reprises aux États membres de fournir des informations sur la manière dont ils ont établi leur compétence sur leurs ressortissants qui sont fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies. La Suisse regrette qu'au cours de la période sous revue, aucun Etat supplémentaire ait communiqué de telles informations. Nous encourageons vivement tous les États membres à fournir des informations sur la manière dont ils ont établi leur compétence.

Dans le même temps, nous nous félicitons que d'autres États aient formulé des commentaires sur le rapport du groupe d'experts juridiques de 2006. Il est encourageant de constater qu'ils accueillent de manière favorable l'idée d'instaurer un cadre juridique international pour que les auteurs répondent effectivement de leurs actes. Cela fait écho aux positions exprimées par un certain nombre d'États membres au sein du groupe de travail concerné au cours de la 73^e session de l'Assemblée générale. La valeur ajoutée qu'un cadre juridique international peut procurer a également été confirmée par l'étude comparative indépendante commandée par la Suisse et présentée lors des 72^e et 73^e sessions.

Nous encourageons vivement les États membres à répondre à la demande répétée de l'Assemblée générale de commenter le rapport du groupe d'experts juridiques de 2006. Ces commentaires sont particulièrement importants en prévision des prochaines réunions du groupe de travail prévues lors de la 75^e session.

Troisièmement, permettez-moi d'évoquer un aspect du rapport sur les politiques et procédures des Nations Unies. Le Secrétaire général souligne qu'il importe d'assurer la cohérence des politiques des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations apparentées, ainsi que des politiques de l'ONU elles-mêmes. Le Secrétaire général recommande aux États membres d'encourager les différents organes délibérants des institutions spécialisées compétentes à assurer cette cohérence. Nous invitons tous les États membres à étudier attentivement cette recommandation et, le cas échéant, à en assurer le suivi au sein des organes délibérants compétents.

Monsieur le Président,

Pour que les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies répondent effectivement de leurs actes, il faut que l'organisation et ses États membres unissent leurs efforts. Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration, chaque État membre est au premier chef responsable de faire en sorte que les auteurs répondent effectivement de leurs actes. Nous devons assumer cette responsabilité ! Nous devons faire mieux !

Je vous remercie de votre attention.
